



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 37.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias /7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2024 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2025.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2025, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2024, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 24 223,85 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33^{ème} régiment d'artillerie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour. Monsieur DESCLAUX et Mesdames COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2024 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2025 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2025,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **22/04/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/04/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO-CULTUREL

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

L'Office Socio-Culturel, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332000326), ayant le numéro SIRET 324 127 646 00010 et ayant son siège situé 1 place du 33^{ème} RA - 33610 Cestas, représenté par Monsieur Jean-Luc DESCLAUX dûment habilité, Président en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office Socio-Culturel (OSC) de CESTAS a pour objet l'action socio-culturelle. Pour cela, il promeut et organise via ses sections, des actions tel que des cours de danse et de gym, la musique (écoles de musique et rencontres musicales), des ateliers sur les techniques cinématographiques, la promenade « détente et découverte », l'histoire de l'art, l'organisation de sorties et de voyages, l'organisation et la participation à des fêtes locales (fête du pain...), l'interaction avec les associations locales.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la commune de CESTAS, la commune souhaite apporter son soutien à l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2025 concernant notamment le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 1 412 080 € pour l'année 2025.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 488 200 euros pour l'année 2025.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 97 640 € ayant déjà été versée, le solde sera versé à la signature de la présente convention.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Office Socio Culturel s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaires aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à l'indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le / /2025

Pour l'Office Socio Culturel
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

33610 CESTAS

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/08/2024	12	31/08/2023	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	1 113 628		600 115	513 513 85.57
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	488 200		488 200	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 697		- 608	2 305 379.25
Collectes				
Cotisations	7 745		7 055	690 9.78
Autres produits	16		5	11 213.42
Total I	1 611 286		1 094 767	516 519 47.18
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 143		3 371	- 1 228 -36.44
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	982 939		473 223	509 716 107.71
Impôts, taxes et versements assimilés	22 750		15 508	7 242 46.70
Salaires et traitements	483 343		418 135	65 208 15.59
Charges sociales	147 367		117 946	29 420 24.94
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19 214		19 978	- 764 -3.83
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	869		1 649	- 781 -47.34
Total II	1 658 624		1 049 811	608 813 57.99
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	- 47 337		44 957	- 92 294 -205.30
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

33610 CESTAS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2024 12	Exercice N-1 31/08/2023 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	2 886	2 267	619	27.29
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 354	136	8 218	NS
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 000		1 000	
Total V	12 240	2 403	9 837	409.34
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	12 240	2 403	9 837	409.34
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-35 097	47 360	-82 457	-174.11
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	64 497	452	64 040	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 750		1 750	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	66 242	452	65 790	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 299	10 966	-9 667	-88.15
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 970		1 970	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	3 269	10 966	-7 697	-70.19
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	62 973	-10 514	73 487	698.94
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+II+V+VII)	1 689 768	1 097 622	592 146	53.95
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	1 661 893	1 060 777	601 116	56.67
Solde intermédiaire	27 875	36 846	-8 970	-24.35
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	27 875	36 846	-8 970	-24.35

Budget Prévisionnel 2025

CHARGES			PRODUITS		
6022000	Fournit. Consommables	5 705	7060000	Prestations de services	911 505
6041000	Prestation de service	71 730			
6042000	Prestataire Spectacles	650			
6050000	Achats materiel equipem, trava	10 130			
6063000	Fournit. Entretien & petit equip	880	7400000	Subvention mairie	488 200
6064000	Fournitures administratives	2 475			
6110000	Sous traitance générale	4 505			
6130000	Locations	20 875			
6150000	Entretien et reparations	1 380			
6156000	Maintenance	1 710			
6160000	Primes d'assurance	5 290	7561000	Adhesions Osc	7 065
6161000	Assurance Fin Carrière	-			
6226000	Honoraires	19 655	7680000	Autres prod financier	1 605
6228001	Sortie	530 050			
6230000	Publicite publicat, relat, pub	1 620	7718000	Autres prod except gestion	730
6234000	Cadeaux clientèle	2 220			
6238000	Divers (dons, pourboires ...)	1 050	7911000	Transf Ch Rbt Cpm	2 975
6240000	Transp, biens & transp, coll	34 340			
6250000	Deplacem, missions et receptio	3 830			
6257000	Réceptions	20 470			
6260000	Frais postaux et telecommunic,	9 670			
6270000	Services bancaires et assimile	1 720			
6281000	Concours divers (cotisations,,	1 620			
6311000	Taxe sur les salaires	26 560			
6313000	Part, employ, a form, prof, co	4 060			
6333000	Participation des employeurs	4 220			
6411000	Salaire brut	448 395			
6412000	Congés Payés	10 390			
6414010	Tickets restaurant	6 760			
6451000	Urssaf	67 450			
6452000	Assedic	18 820			
6454000	Cpm	27 260			
6454001	Audiens	5 005			
6455000	Mutuelle	12 210			
6458000	Charges Sur CP	4 820			
6475000	Medecine du travail, pharmacie	2 525			
6516000	Droits d'auteur et de reproduc	1 950			
6811100	Dotat, aux amort incorporels	110			
6811000	Dotat, aux amort corporels	19 970			
	TOTAL	1 412 080		TOTAL	1 412 080

Montant de la demande
de subvention 2025

488 200,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250414-DELIB_37_3_2025-DE